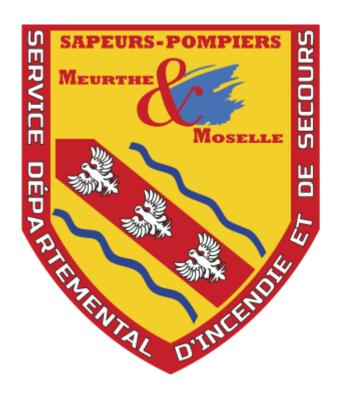
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES N° 188 – ÉDITION DU 21 DECEMBRE 2022

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03 www.sdis54.fr **Dépôt légal 1297**

SDIS de Meurthe-et-Moselle

Recueil des Actes Administratifs et informations officielles - N° 188-

- Édition du 21 décembre 2022 -

SOMMAIRE

1 - Décisions du Bureau Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 9 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N°D2022_108 Approbation du procès-verbal du bureau du Conseil d'administration du 10 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°D2022 109 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle

- DÉLIBÉRATION N°D2022_110 Autorisation d'ester en justice Affaire SDIS / JUNG et MARTINS
- DÉLIBÉRATION N°D2022_111 Autorisation d'ester en justice Recours devant le Tribunal administratif (n° 2102985-1)
- DÉLIBÉRATION N°D2022_112 Autorisation d'ester en justice Recours devant le Tribunal administratif (n°2202764-1 et n°2202771-1)
- DÉLIBÉRATION N°D2022_113 Autorisation d'ester en justice Recours devant le Tribunal administratif (n°2203071-1)
- DÉLIBÉRATION N°D2022_114 Autorisation d'ester en justice Recours devant le Tribunal administratif (n° 2201285-1)
- DÉLIBÉRATION N°D2022_115 Dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers d'Eply
- DÉLIBÉRATION N°D2022_116 Autorisation de signature d'un avenant au marché N°24M2021 Assurance responsabilité civile (lot 3)
- DÉLIBÉRATION N°D2022 117 Nouvelles durées d'amortissement des immobilisations nature 23135

2- Décisions du Conseil d'Administration

Conseil d'administration du 9 décembre 2022

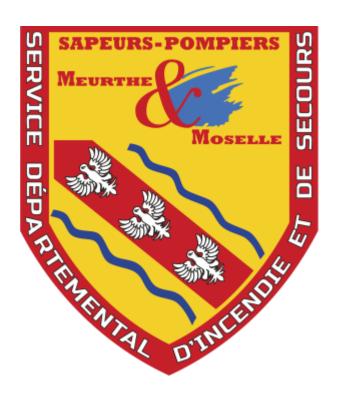
- DÉLIBÉRATION N°D2022_118 Information des décisions prises par le bureau du conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N°D2022_119 Autorisations de programme et crédits de paiement
- DÉLIBÉRATION N°D2022_120 Budget Primitif 2023

- DÉLIBÉRATION N°D2022_121 Attribution d'une délégation au président du Conseil d'administration concernant la décision de recourir à l'emprunt
- DÉLIBÉRATION N°D2022_122 Mise à jour du tableau des emplois au 31 décembre 2022
- DÉLIBÉRATION N°D2022_123 Mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2022 et au 01 janvier 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2022_124 Détermination des ratios d'avancement 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2022_125 Action sociale 2023 : Dispositifs en faveur des agents du SDIS 54
- DÉLIBÉRATION N°D2022_126 Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 10 novembre 2022

3- Actes réglementaires

- ARRETE SDIS n°BDGRH2022-2224 Fixant le tableau d'avancement au grade technicien principal de 2ème classe au titre de l'année 2022 pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle

<u>DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> <u>Du 9 DECEMBRE 2022</u>



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 9 DECEMBRE 2022

<u>DÉLIBÉRATION N°D2022 108</u> APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 NOVEMBRE 2022

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen, Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

adopte le procès-verbal de la séance du bureau du Conseil d'administration du 10 novembre 2022.

DÉLIBÉRATION N°D2022 109 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-30,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 134-5 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.113-1,

Vu l'Instruction (NOR : INTE1935014J) du 20 août 2020 relative au plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- autorise son Président à ester en justice dans les affaires GK BD et SDIS/BK, DCM LF VF et SDIS/WC, DL DL
 VM et SDIS / SK et AD AP VR et SDIS / RB et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans ces affaires,
 - autorise son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2022 110 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE SDIS / JUNG ET MARTINS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-2, L.1424-30 et L. 1424-42, Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 742-11,

Vu le rapport soumis à son examen,

- **autorise** son Président à ester en justice dans l'affaire SDIS/JUNG et MARTINS devant le Tribunal judiciaire, et si nécessaire, devant la Cour d'appel,
- autorise le Service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement dans l'affaire SDIS/JUNG et MARTINS,
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

<u>DÉLIBÉRATION N°D2022 111</u> AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF (N° 2102985-1)

Le Bureau du conseil d'administration, Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30, Vu le rapport soumis à son examen, Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du Service départemental d'incendie et de secours devant le Tribunal administratif de Nancy dans le cadre du recours n° 2102985-1 déposé par Monsieur S. le 14 octobre 2021,
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à mandater Maître Elodie POPUT, du cabinet d'avocats BAZIN & ASSOCIES, afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de ce recours,
 - autorise le Président du Conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

<u>DÉLIBÉRATION N°D2022 112</u> AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF (N°2202764-1 ET N°2202771-1)

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du Service départemental d'incendie et de secours devant le Tribunal administratif de Nancy dans le cadre des recours n°2202764-1 et n°2202771-1 déposés par Monsieur G. les 28 et 29 septembre 2022,
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à mandater Maître Bernard LUISIN, du cabinet d'avocats 5A, afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de ces recours,

- autorise le Président du Conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

<u>DÉLIBÉRATION N°D2022 113</u> AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF (N°2203071-1)

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du Service départemental d'incendie et de secours devant le Tribunal administratif de Nancy dans le cadre du recours n°2203071-1 déposé par le Syndicat Autonome SPP/PATS de Meurthe-et-Moselle le 25 octobre 2022,
- autorise le Service départemental d'incendie et de secours à mandater Maître Elodie POPUT, du cabinet d'avocats BAZIN & ASSOCIES, afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de ce recours,
 - autorise le Président du Conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

<u>DÉLIBÉRATION N°D2022 114</u> AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF (N° 2201285-1)

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-30;

Vu le rapport soumis à son examen,

- autorise le Président du Conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du Service départemental d'incendie et de secours devant le Tribunal administratif de Nancy dans le cadre du recours n° 2201285-1 présenté par la société CENTRE DEPARTEMENTAL DE TELESURVEILLANCE SECURITE (CDT SECURITE) le 2 mai 2022,
- autorise le Service départemental d'incendie et de secours à mandater Maître Élodie POPUT du cabinet d'avocats BAZIN & ASSOCIES afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de ce recours,
 - autorise le Président du Conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu les articles R. 1424-35 et -37 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commune d'Eply du 29 septembre 2022,

Vu l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 14 novembre 2022,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 28 novembre 2022,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la procédure de dissolution du corps communal des sapeurs-pompiers volontaires d'Eply sans rattachement des sapeurs-pompiers volontaires du centre au corps départemental.

DÉLIBÉRATION N°D2022 116 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE N°24M2021 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (LOT 3)

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le marché public n° 24M2021 relatif aux prestations d'assurances responsabilité civile et risques annexes (lot 3),

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- autorise le Président du Conseil d'administration à signer l'avenant n° 1 au marché n° 24M2021.

DÉLIBÉRATION N°D2022 117 NOUVELLES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - NATURE 23135

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2011,

Vu le rapport soumis à son examen,

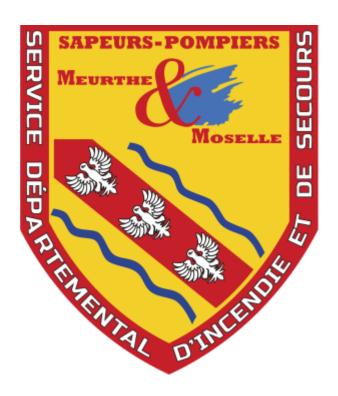
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

 adopte les modifications des durées d'amortissement de certaines immobilisations, avec effet immédiat, comme suit :

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement proposée
Panneaux photovoltaïques et équipements électriques associés – 23135 Installations générales, agencements, aménagements des	25 ans
constructions	

- modifie le règlement financier de l'inventaire comme indiqué en annexe 1 à la présente délibération.

<u>DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> <u>Du 9 DECEMBRE 2022</u>



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 9 DECEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°D2022 118 INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-27,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

1. **prend acte** des délibérations prises par le bureau du Conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N°D2022 119 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- 2. **adopte** les modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement afférents, telles que précisées ci-avant et figurant en annexe, avec notamment l'allongement d'une année des projets suivants :
 - o AP n°2022-003 (Restauration collective)
 - AP n°2020-004 (Déploiement système information décisionnelle)
 - AP n°2020-001 (Rénovation / extension centre d'incendie et de secours de Champenoux)
 - AP n°2016-005 (Acquisition et aménagement des locaux du centre d'incendie et de secours de Badonviller)
- autorise le Président du conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations,
- **prend acte** que les ajustements proposés sont repris, pour ce qui impacte l'exercice budgétaire 2023, dans le cadre du budget primitif 2023 présenté lors de cette même séance du conseil d'administration.

DÉLIBÉRATION N°D2022 120 BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du 10 novembre 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

- 3. **adopte** le budget primitif 2023 présenté, le vote ayant lieu au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, dont un état simplifié est présenté en annexe,
- adopte le programme d'acquisition proposé en investissement,

- accorde une subvention aux associations suivantes telles que figurant au chapitre 65 de la section de fonctionnement :
 - o art. 65743 : Amicale du SDIS : 13 600 €,
 - o art. 65744 : Pupilles : 800 €,
 - prend acte des annexes jointes au budget.

<u>DÉLIBÉRATION N°D2022 121</u> ATTRIBUTION D'UNE DELEGATION AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

- 4. **décide** de donner délégation au président du Conseil d'administration pour contracter les conventions nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements du SDIS ou à la sécurisation de son encours, y compris opérations de renégociation ou de réaménagement de dette et remboursements anticipés, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, dans le cadre de la politique d'endettement définie ci-dessous et dans la limite des crédits fixés au budget, tout en maintenant un encours de dette constitué à 100 % de dette classée 1-A.
- précise l'orientation stratégique à suivre pour 2023 dans le cadre de cette délégation :
 - o éviter de souscrire un emprunt supplémentaire, si possible en 2023,
 - être vigilant et réactif en cas d'augmentation des taux d'intérêts qui risquerait de contraindre fortement le SDIS pour l'avenir : analyser les opportunités de renégociation / réaménagement de dette.
- **autorise** le président du Conseil d'administration, dans le cadre de cette délégation relative à la couverture du besoin de financement du SDIS ou la sécurisation de son encours, à :
 - o recourir à des emprunts « classiques » : taux fixe ou taux variable sans structuration complexe ;
 - choisir des index de référence les plus usités sur le marché monétaire ou interbancaire : TAM, T4M, TTM, TMO,
 TME, EONIA, €STR, TAG, EURIBOR, livret A;
 - o recourir, si possible, à des produits de financement d'une durée comprise entre 10 et 50 années au maximum et permettant une phase de mobilisation des fonds jusqu'à 24 mois au maximum ;
 - définir le type d'amortissement ;
 - o lancer des consultations pour ces opérations auprès d'un nombre minimum de 3 établissements spécialisés en retenant les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à l'instant donné ;
 - o signer des contrats relatifs à la souscription de ces emprunts et leurs avenants éventuels ou le rachat de crédits en cours d'amortissement ;
 - choisir, en cas de renégociation de prêt en cours, de passer du taux variable au taux fixe ou inversement, d'allonger la durée ou raccourcir la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt;
 - o de procéder à des remboursements anticipés ou des rachats de crédits en cours d'amortissement ;
 - o résilier l'opération arrêtée en cas de remboursement anticipé ou de rachat de crédits en cours d'amortissement.
- **prend acte** que le Conseil d'administration et le bureau du Conseil d'administration seront tenus informés des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation, ou de leur avancement.

DÉLIBÉRATION N°D2022 122 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 31 DECEMBRE 2022

Le Conseil d'administration, Vu la délibération n° D2020_034 du 5 mars 2020, Vu la délibération n° D2021_124A du 10 décembre 2022, Vu l'avis du comité technique du 15 novembre 2022,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

5. **adopte** les modifications du tableau des emplois telles que présentées en annexe, en vue d'une application à compter du 31 décembre 2022.

<u>DÉLIBÉRATION N°D2022 123</u> MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2022 ET AU 01 JANVIER 2023

Le Conseil d'administration, Vu la délibération n° D2019_061 du 4 juillet 2019, Vu l'avis du comité technique du 15 novembre 2022,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

6. **adopte** le tableau des effectifs au 31 décembre 2022 et le tableau des effectifs au 01 janvier 2023 tel que présenté en pièce-jointe.

DÉLIBÉRATION N°D2022 124 DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT 2023

Le Conseil d'administration,

Vu l'avis du comité technique du 15 novembre 2022,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

7. **adopte** les ratios d'avancement des agents du SDIS proposés pour l'année 2023 tels que présentés en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2022 125 ACTION SOCIALE 2023 : DISPOSITIFS EN FAVEUR DES AGENTS DU SDIS 54

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération n° D2021_131 du 10 décembre 2021 relative à l'action sociale,

Vu l'avis du comité technique du 15 novembre 2022,

Vu le rapport soumis à son examen,

- 8. **adopte** la reconduction des dispositifs d'action sociale au titre de l'année 2023 en faveur des personnels PATS et SPP du SDIS, tels que présentés ci-dessus ;
- fixe les nouvelles modalités de mise en œuvre des dites prestations le cas échéant, telles que définies en annexes ;
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, en section de fonctionnement au chapitre 012 «dépenses de personnel» (articles 64881 et suivants).

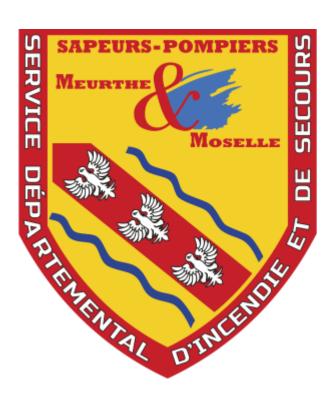
<u>DÉLIBÉRATION N°D2022 126</u> APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 NOVEMBRE 2022

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen, Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

9. **adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 10 novembre 2022.

ARRETES REGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS **N° BDGRH2022-2224** FIXANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2022 POUR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE ET MOSELLE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du SDIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 portant adoption des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle ;

VU l'arrêté 21/AF/VB/AB n° 221 du 14 avril 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef de Corps départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade technicien principal de 2ème classe du SDIS de Meurtheet-Moselle, au titre de l'année 2022, est fixé comme suit :

N° d'ordre	Nom et Prénom	
1	NABIL Youness	

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de technicien principal de $1^{\text{ère}}$ classe est de 0 % et de 100 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 0 % et de 100 %.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 30 novembre 2022

Paierie

Bernard BER/EUE,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incepdie et de Secours

DESTINATAIRES:

Original

Registre central SDIS

Copies

Dossier Affichage Transmission dématérialisée :